

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 002-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes
MODIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT DE TAXIS

Le Maire de la commune d'Ax-les-Thermes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1, L3121-11-1 et R3121-5 ;
Vu le l'arrêté préfectoral portant règlement général de police des taxis dans le département de l'Ariège
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté municipal permanent n°03/2020 fixant le nombre d'autorisation de taxi sur la commune d'Ax les Thermes,

Considérant que les travaux en cours sur l'avenue Delcassé ont supprimé la zone délimitée pour le stationnement des taxis autorisés, il convient de créer un nouvel emplacement réservé sur la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : L'emplacement situé « Devant le GRAND TETRAS Avenue Delcassé » est supprimé et remplacé par un emplacement de stationnement réservé situé « Boulevard de l'Oriège ».

Article 2 : L'emplacement situé « Devant la Gare SNCF Avenue Delcassé » est inchangé.

Article 3 : Les emplacements sont matérialisés par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'entretien seront assurés par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, 68 rue Raymond-IV, 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Ax-les-Thermes, 30 janvier 2025.

**Le Maire
Dominique FOURCADE**

